

## **Mines Agnico Eagle — Règlements officiels du tirage d'un forfait « expérience VIP » en collaboration avec les Foreurs de Val-d'Or**

- 1. Admissibilité :** Le tirage d'un forfait « expérience VIP » en collaboration avec les Foreurs de Val-d'Or par Mines Agnico Eagle est ouvert aux résidents autorisés du Québec ayant cliqué sur l'onglet « participer » sur la page de l'événement Facebook en plus d'aimer les deux pages Facebook @AgnicoLaRonde & @AgnicoGoldex. Ce tirage est soumis aux lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales et est invalide là où la loi l'interdit.
- 2. Commandites :** Le commanditaire est Mines Agnico Eagle (le « commanditaire »), situé au 145, rue King Est, bureau 400, Toronto (Ontario), Canada M5C 2Y7. Le commanditaire effectuera le tirage de la façon décrite dans le présent règlement officiel.
- 3. Acceptation du règlement :** En participant au tirage, le participant (« vous ») accepte de se conformer entièrement et inconditionnellement au règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont finales et sans appel à tous les égards. Le commanditaire, agissant à sa seule discrétion, se réserve le droit de refuser, de retirer ou de disqualifier toute participation. En participant à ce tirage, vous confirmez que vous y êtes admissible en fonction des critères d'admissibilité expliqués dans le règlement officiel. Vous convenez également d'accepter les décisions du commanditaire comme étant finales et sans appel en ce qui a trait au contenu de ce tirage d'un forfait « expérience VIP » en collaboration avec les Foreurs de Val-d'Or.
- 4. Période de participation au tirage d'un forfait « expérience VIP » en collaboration avec les Foreurs de Val-d'Or :** Cette promotion commence le mercredi 21 septembre 2022 à 15 h HNE et se termine le 4 octobre 2022 à 12h HNE (« période de participation »). Pour être admissibles au tirage, les participations doivent être effectuées durant la période de participation.
- 5. Comment participer :** Les participants admissibles peuvent participer au tirage d'un iPad d'Apple par Mines Agnico Eagle en assistant à l'Expo Canadienne de l'emploi de l'entreprise au [agnicoeagle.easyvirtualfair.com](http://agnicoeagle.easyvirtualfair.com). En tant que participant, vous devez satisfaire à toutes les exigences du tirage d'un forfait « expérience VIP » en collaboration avec les Foreurs de Val-d'Or, conformément au règlement officiel, pour y être admissible. Les participations incomplètes ou celles qui ne respectent pas le règlement officiel ou les spécifications seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.
- 6. Tirage et sélection du gagnant :** Le 5 octobre, à Val-d'Or, au Québec, vers 19h h HNE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation. Les chances de gagner varient selon le nombre de participations admissibles reçues.
- 7. Avant d'être déclaré gagnant :** Le participant sélectionné sera contacté par messagerie privée pour l'informer de son admissibilité au prix. Le participant sélectionné doit répondre au message dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant l'avis et fournir un numéro de téléphone au commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les participations admissibles restantes.
- 8. Prix :** Le gagnant du tirage par Mines Agnico Eagle recevra un forfait « expérience VIP » d'une valeur approximative de 660\$ CA. La valeur réelle ou estimée du prix peut différer au moment de l'attribution du prix. Le prix sera remis lors de la journée du 10 octobre à compter de

12h au Centre Agnico Eagle. Le prix sera déterminé uniquement par le commanditaire. Il n'y aura pas de substitution de prix, y compris contre de l'argent, sauf si le commanditaire en décide autrement. Le prix est non transférable. À l'acceptation du prix, le gagnant est seul responsable de toutes les dépenses liées au prix. Le gagnant ne doit pas transférer le prix à d'autres personnes, ni demander l'équivalent en espèces ou la substitution du prix. En acceptant le prix, le gagnant accorde au commanditaire la permission d'utiliser son image, sa participation et son nom à des fins publicitaires et commerciales sans autre rémunération, sauf si la loi l'interdit.

**9. Résidents du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.